

SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement départemental)

Critères d'attribution de la subvention départementale pour le Transport Scolaire d'élève interne

- L'élève doit être interne, scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire (jusqu'au baccalauréat) public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.
- L'élève doit utiliser les transports départementaux (réseau TIM ou réseau de transports scolaires sous réserve des places disponibles et sans modification de circuit sur les services spéciaux).
- Le représentant légal de l'élève doit être nécessairement domicilié dans le département du Morbihan.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Utilisation du titre

- Ce titre de transport donne droit à un aller/retour domicile-école par semaine, en période scolaire*:
 - Aller : les dimanche soir, lundi matin ou jour de la rentrée scolaire
 - Retour : les vendredi soir, samedi midi ou jour de sortie scolaire
 - Quelle que soit l'heure de départ ou de retour de la ligne dans la journée
- *2 allers - retours lorsqu'un jour férié est situé au milieu de semaine, en période scolaire,
- Pour tout autre trajet dans la semaine, l'élève devra s'acquitter d'un autre titre de transport : soit le billet unitaire, soit la carte 10 voyages.

Paiement

- Le titre "interne" est un **titre ANNUEL** avec 2 possibilités de paiement :
 - la totalité, à la rentrée de Septembre,
 - ou en 2 fois, soit 1/3 en Septembre et le solde en Janvier.

ATTENTION : il ne sera pas délivré de duplicata de la vignette attestant le paiement et en cours de validité. En cas de perte ou de vol, il ne sera établi de 2^{ème} vignette que moyennant **paiement du même tarif** (c'est-à-dire 1/3 ou le solde).

Exception : Validité de la carte "interne"

1. **En cas de grève générale un lundi ou un vendredi**, possibilité de rentrée le mardi matin et de sortie le jeudi soir. Les autres jours, l'élève devra s'acquitter d'un billet unitaire ou d'une carte de 10 voyages.
2. **Elève malade et ne rentrant à son établissement qu'en cours de semaine** : il devra présenter soit une autorisation du chef d'établissement ou des parents, soit un certificat médical.
3. **Elève n'ayant pas cours le lundi ou le vendredi de manière générale** : sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire, le transporteur portera une mention spéciale sur le titre de transport, autorisant l'élève à circuler le mardi ou le jeudi.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DELAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DEFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISOIRE POURRA VOUS ETRE DELIVREE.**

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).

TITRE PROVISOIRE

TRANSPORT SCOLAIRE

ELEVE INTERNE